



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conjoints survivants

Question écrite n° 93025

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la limitation apportée pour bénéficier de l'abattement fiscal de 30 % sur les revenus aux seuls conjoints survivants âgés de plus de cinquante-cinq ans ayant charge de famille. Cette limite d'âge paraît injustifiée dans la mesure où les charges financières pour élever les enfants sont aussi lourdes pour les survivante plus jeunes chargées de famille. Il lui demande s'il ne juge pas équitable de prendre des mesures pour modifier cette situation. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Certaines mesures fiscales permettent déjà de prendre en compte les sujétions liées aux situations particulières rencontrées par les personnes veuves. Le système du quotient familial constitue, à cet effet, un levier important. Ainsi, l'année du décès de l'un des membres du couple marié ou pacsé, le conjoint conserve le quotient familial de deux parts pour l'imposition des revenus portant sur la période postérieure à la date du décès. En outre, les contribuables veufs qui ont des enfants à charge issus de leur mariage avec le conjoint décédé conservent le même quotient familial que celui qui était applicable préalablement au décès de leur conjoint. Ces mesures allègent sensiblement les charges de vie familiale des personnes seules.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93025

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4375

Réponse publiée le : 7 novembre 2006, page 11594